



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	14
Votants	19

Le mardi 28 avril 2026 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 24 avril 2026

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Virginie BEGOC, ayant donné pouvoir à Madame Danielle RICHARD, Monsieur Benoît CAILLART, ayant donné pouvoir à Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Madame Lucie BABAULT-HANSEN, ayant donné pouvoir à Madame Lory FAHRNER ; Monsieur Janick PALLIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Maxime CADOUR, Madame Virginie COLLIU, ayant donné pouvoir à Madame Morgane LAOT.

Madame Lory FAHRNER a été désignée en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour de la séance :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente ;
2. Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2025 ;
3. Fixation du taux des taxes locales pour l'année 2026 ;
4. Affectation des résultats 2025 du budget communal ;
5. Vote du budget communal 2026 ;
6. Composition de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) ;
7. Attribution d'une subvention à la Maison des Abers ;
8. Désignation du représentant de la Commune auprès de Finistère Ingénierie Assistance ;
9. Affaires diverses

N°2026-04-01

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 19 voix pour

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mars 2026.

N°2026-04-02

APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le Conseil Municipal, réuni, pour la présente délibération, sous la présidence de Madame Morgane LAOT, 1^{ère} Adjointe au Maire, délibérant sur le compte financier unique 2025 dressé par Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission Finances du 3 février 2026 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Saint-Pabu ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de Saint-Pabu lequel peut se résumer ainsi

Libellés	Investissement en €		Fonctionnement en €		Ensemble en €	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		127 616,54				127 616,54
Opérations de l'exercice	470 623,75	760 685,32	2 020 699,00	2 290 728,89	2 491 322,75	3 051 414,21
Reste à réaliser à reporter	191 043,40	83 600,00			191 043,40	83 600,00
TOTAUX CUMULES	661 667,15	971 901,86	2 020 699,00	2 290 728,89	2 682 366,15	3 262 630,75
RESULTATS DEFINITIFS	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
		310 234,71		270 029,89		580 264,60

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Saint-Pabu ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-04-03

VOTE DU TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire, sur proposition de la commission finances réunie le 23 avril 2026, propose au Conseil Municipal de reconduire à l'identique les taux votés en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, à l'unanimité,

- décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxes	Taux votés	Calcul du produit résultant des taux votés	
		Bases d'imposition prévisionnelles 2026	Produit correspondant
D'habitation	20,88 %	1 072 000 €	223 834 €
Majoration de taxe d'habitation	20,88%*60,00 %	1 056 000 €	132 296 €
Foncière (bâti)	33,41 %	2 684 000 €	896 724 €
Foncière (non bâti)	47,98 %	72 100 €	34 594 €
Produit attendu			1 287 448 €

- charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°2026-04-04

AFFECTATION DES RESULTATS 2025 – COMMUNE DE SAINT-PABU

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves ROUDAUT, Maire, constatant que le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 270 029,89 euros, décide, par 19 voix pour,

- d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 selon les modalités suivantes :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté	0,00 €
Résultat de l'exercice : excédent 2025	270 029,89 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2025	270 029,89 €
Section d'investissement	
Résultat reporté	127 616,54 €
Résultat de l'exercice : excédent 2025	290 061,57 €
Situation nette à la clôture de l'exercice 2025	417 678,11 €
(à reporter ligne 001 en RI BP 2026)	
Restes à réaliser dépenses	- 191 043,40 €
Restes à réaliser recettes	83 600 €
Solde des restes à réaliser RAR 2025 €	- 107 443,40 €
Résultat d'investissement après incorporation des RAR	310 234,71 €
Affectation de résultat de l'exercice	
A l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068 en RI)	270 029,89 €
Au résultat de fonctionnement (ligne 002 en RF)	0 €

N°2026-04-05

BUDGET PRIMITIF 2026 – COMMUNE DE SAINT-PABU

Monsieur le Maire présente un projet de budget comportant des recettes et des dépenses à effectuer pour le budget primitif de la commune de Saint-Pabu – Exercice 2026.

La proposition de budget primitif pour 2026 a été transmise aux conseillers municipaux le 15 avril 2026.

Le Conseil arrête les sommes portées à la colonne « votes » du budget, les prévisions de recettes, le montant des dépenses à opérer pour le budget primitif 2026, par chapitre, et la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Section de fonctionnement

- Recettes 2 231 682,13 €
- Dépenses 2 231 682,13 €

Section d'investissement

- Dépenses 985 778,13 €
- Recettes 985 778,13 €

Après en avoir délibéré, le vote a donné le résultat suivant :

- 15 voix pour et 4 voix contre de Madame Armelle JAOUEN, de Monsieur Hervé KERGUIDUFF, de Monsieur Jean-François LECLERC et de Monsieur Daniel QUEMENEUR

Monsieur Jean-François LECLERC explique les raisons de ce vote par ces élus du fait d'un budget d'investissement qu'ils jugent insuffisant pour accompagner des projets intéressants pour la commune, notamment l'aménagement de la rue du Bourg. Par ailleurs, ils considèrent insuffisant le montant prévu pour les études en vue de la réalisation d'un pôle santé dont l'hypothèse d'implantation leur paraît aussi inopportune.

N°2026-04-06

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS.

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs. Il convient de proposer à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux du Finistère une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants). Au sein de cette liste, 8 titulaires et 8 suppléants seront désignés par les soins du Directeur des Services Fiscaux du Finistère.

Considérant que les 32 propositions ne sont pas encore pourvues et après en avoir délibéré, par 19 voix pour, le Conseil Municipal décide :

- De surseoir à statuer quant à la liste proposée par Monsieur le Maire au Directeur des Services fiscaux

N°2026-04-07

MAISON DES ABERS : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Monsieur le Maire et Henri DECROIX quittent la séance pour cette délibération, étant adhérents à l'association Maison des Abers.

L'activité de la Maison des Abers a connu une montée en puissance ces dernières années avec une augmentation de bénévoles actifs, la multiplication des sorties de découverte de l'estran et l'organisation d'expositions et de conférences.

Afin d'accompagner l'accroissement de l'activité de la Maison des Abers et assurer l'équilibre de son budget, elle sollicite l'appui de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention de 12 000 € en 2026 qui sera versée en 2 fois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide

- d'attribuer à la Maison des Abers une subvention 12 000 €.

N°2026-04-08

**DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AUPRES DE FINISTERE
INGENIERIE ASSISTANCE**

La commune adhère depuis 2014 à Finistère Ingénierie Assistance (FIA). Cette structure, émanant du Conseil Départemental du Finistère offre un appui technique aux collectivités adhérentes dans l'élaboration et le suivi de leurs projets de construction et d'aménagement.

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, ce dernier doit désigner en son sein un représentant auprès de cette structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour, décide

- De désigner Monsieur Hervé BOTHOREL en tant que représentant de la commune auprès de FIA.

CLOTURE DE SEANCE.

La séance est close à 17h50.

Séance au cours de laquelle les délibérations 2026-04-01, 2026-04-02, 2026-04-03, 2026-04-04, 2026-04-05, 2026-04-06, 2026-04-07 et 2026-04-08 ont été votées.

Pierre-Yves ROUDAUT, Maire		Lory FAHRNER, Secrétaire de séance	
-------------------------------	--	---------------------------------------	--